

## 8 points à connaître sur la directive européenne qui encadre la recherche animale

En Europe, la [directive 2010/63/UE](#) fixe la réglementation relative à la **protection des animaux utilisés à des fins scientifiques**. Vous trouverez ci-dessous les huit points essentiels qui vous permettront de mieux comprendre ce règlement européen sur l'expérimentation animale :

- 1) [Une directive](#) est un **acte législatif européen**. La Commission européenne fait une proposition de directive, sur laquelle se prononcent le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. La directive engage les pays membres à atteindre des objectifs spécifiques, avec un délai à respecter.
- 2) Les institutions européennes ont adopté le **22 septembre 2010** la directive 2010/63/UE qui remplace la [directive 86/609/CEE](#) datant de 1986 et établit les mesures pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et éducatives.
- 3) Elle concerne tous les **animaux vertébrés** (mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, amphibiens) et invertébrés **céphalopodes** (pieuvres, calmars, seiches).
- 4) L'utilisation de **primates** est limitée à la recherche fondamentale et médicale pour des maladies graves quand il est impossible d'utiliser d'autres espèces animales. Par contre, le recours aux **grands singes** (chimpanzé, gorille, orang-outan, bonobo) est interdit.
- 5) La directive impose le [principe des 3R](#) : le **remplacement** et la **réduction** de l'utilisation d'animaux de laboratoire autant que possible et le **raffinement** des méthodes expérimentales utilisées, des conditions d'élevage, d'hébergement et de soins.
- 6) Ce règlement considère que les animaux, à l'exception de ceux qui sont naturellement solitaires, doivent être logés en **groupes sociaux** stables formés d'individus compatibles.
- 7) L'**initiative citoyenne** européenne « Stop vivisection » a demandé l'abrogation de cette directive afin « de présenter à la place une nouvelle proposition de directive visant à mettre fin à l'expérimentation animale ». Le mercredi 3 juin 2015, [la Commission européenne a rejeté cette initiative](#).
- 8) Les projets qui ont recours à l'expérimentation animale doivent faire l'objet d'une **évaluation éthique** afin d'obtenir une **autorisation** du ministère de la recherche et se soumettre aux **inspections** réalisées par les autorités nationales.